

3. Le Gouvernement canadien soumet les propositions suivantes:

- (a) Quiconque optera de servir dans les forces armées des Etats-Unis devra subir un examen médical par devant l'armée canadienne. Le rapport de l'examen sera transmis aux autorités compétentes des Etats-Unis. Au reçu d'un avis de ces autorités que le sujet peut être accepté, les autorités canadiennes compétentes dirigeront ce sujet vers un centre d'accueil convenu en vue de son incorporation dans les armées des Etats-Unis. Si, parvenu au centre d'accueil, le sujet n'est pas jugé acceptable dans les armées des Etats-Unis, il sera sujet à enrôlement immédiatement dans l'armée canadienne.
- (b) Afin d'être en mesure de mettre les citoyens non-déclarants des Etats-Unis vivant au Canada au courant des conditions de service dans les forces armées des Etats-Unis, le Gouvernement canadien suggère que les autorités des Etats-Unis fournissent aux autorités canadiennes des exemplaires d'un pamphlet exposant les conditions de service, que celles-ci pourront mettre à la disposition des citoyens non-déclarants des Etats-Unis appelés à faire le service militaire au Canada.
- (c) Les citoyens des Etats-Unis résidant au Canada qui opteront de servir dans les forces armées des Etats-Unis et que l'une de ces forces acceptera ne perdront aucun des droits qu'ils auront pu acquérir antérieurement en vertu de la Loi de l'Immigration et de la Naturalisation du Canada, si dans les six mois qui suivront la fin de leur service dans les forces armées des Etats-Unis, ils reviennent au Canada pour s'y fixer.

5. Le Gouvernement canadien n'interprétera pas l'adhésion des autorités des Etats-Unis à ces propositions comme comportant l'obligation pour le Gouvernement des Etats-Unis de renvoyer au Canada aucun citoyen des Etats-Unis qui pourrait passer pour délinquant aux termes des Règlements du Canada relatifs aux Services Nationaux de Guerre (Recrues).

6. Si le Gouvernement des Etats-Unis se rallie à ces propositions, la présente Note et votre réponse d'acceptation seront réputées consigner l'accord intervenu entre les deux Gouvernements en la matière. Les détails de mise en application pourront faire l'objet par la suite d'arrangements directs entre les services gouvernementaux compétents.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, les assurances répétées de ma très haute considération.

LEIGHTON McCARTHY.